



## REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

### PRELEVEMENTS ET RETENUE A LA SOURCE

#### DECLARATION SIMPLIFIEE

Déclaration relative au mois de

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(Indiquer le mois au cours duquel les revenus ont été payés)

Cette déclaration est à déposer en un exemplaire auprès de votre Service des Impôts des Entreprises :

- dans les quinze jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les revenus soumis aux **prélèvements forfaitaires et sociaux** ont été payés (cadre 1 et 3) ;
- au plus tard le quinzième jour du quatrième mois qui suit la clôture de l'exercice ou au plus tard le 15 mai si l'exercice est clos le 31 décembre ou si aucun exercice n'est clos en cours d'année pour les revenus distribués supportant la **retenue à la source** (cadre 2).

**Nouveauté :** la déclaration n° 2777-D et le paiement correspondant peuvent être télétransmis en mode EDI (échange de données informatisé) depuis le mois de décembre 2013 et en mode EFI (échange de formulaires informatisé) depuis le mois de juillet 2016 dans votre espace abonné du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, vous devez obligatoirement transmettre par voie dématérialisée votre déclaration n° 2777-D et le paiement correspondant. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE	
DÉNOMINATION  ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT EXPLOITÉ EN FRANCE	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL <i>(si elle est différente de l'adresse du principal établissement)</i>
Indiquer votre numéro de téléphone : <i>(qui peut être celui d'un correspondant)</i>	NOM DU DESTINATAIRE ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE
N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	

PAIEMENT	TOTAL A PAYER
<i>(cf. cadres 1 à 3 au verso)</i>	<b>IA + CT + PO + PX + PM + PE + PT</b> QA .....

MODE DE PAIEMENT <i>(cocher la case correspondante)</i>	DATE ET SIGNATURE	
<input type="checkbox"/> Numéraire	Date :  ____ / ____ / ____	Signature :
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public		
<input type="checkbox"/> Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France <i>(Attention si le montant total est supérieur à 1 500 €, un virement direct opéré sur le compte du Trésor à la Banque de France doit être effectué : contactez votre SIE pour obtenir ses coordonnées bancaires).</i>		

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION					
N° DOSSIER			PRISE EN RECETTE		PRISE EN CHARGE
Date de réception	Droits Pénalités N° Date	_____ _____ _____ _____	Droits Pénalités N° Date	_____ _____ _____ _____	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

**1 PRELEVEMENT FORFAITAIRE SUR REVENUS DISTRIBUES (Art. 117 quater du CGI) ET INTERETS DE COMPTES COURANTS ET COMPTES BLOQUES D'ASSOCIES ET INTERETS DUS PAR LES OFFICES NOTARIAUX AU TITRE DES PRODUITS DE COMPTE DE CONSIGNATION, DE DEPOT SPECIFIQUE ET DE TITRES CONSIGNES (Art. 125 A du CGI).**

* (Voir notice explicative)		BASE	TAUX	CODE	IMPÔT	CODE R17
Revenus distribués		.....	12,8 %	EA	.....	
Intérêts de comptes courants et comptes bloqués d'associés versés :						
• 1 – hors État ou territoire non coopératif *		.....	12,8 %	CD	.....	
• 2 – dans un État ou territoire non coopératif *		.....	75 %	CO	.....	
Produits soumis au prélèvement dû par les offices notariaux (cf. notice)		.....	12,8 %	CB	.....	
Autres produits soumis à prélèvements		.....	....%	CL	.....	
<b>TOTAL (EA + CD + CO + CB + CL)</b>				IA	.....	A420

**2 RETENUE À LA SOURCE SUR LES BENEFICES REALISES EN FRANCE PAR LES SOCIETES ETRANGERES (ART. 115 QUINQUIES, 1673 BIS ET ART. 119 BIS 2 DU CGI)**

NATURE DES PRODUITS OU DES SOMMES À DÉDUIRE					TAUX	CODE	IMPÔT	CODE R17
Bénéfices et plus-values retenus pour l'assiette de l'IS (a)	Bénéfices et plus-values de l'exercice, non compris dans la base de l'IS (b)	IS dû pour l'exercice (c)	Bénéfices ou plus-values antérieurs, compris dans la base de l'IS (d)	<b>Base d'imposition de la retenue à la source (a+b)-(c+d)</b>				
<b>Retenue à la source (taux légal en France) bénéficiaire personne morale :</b>								
.....					30 %	CQ	.....	A450
<b>Retenue à la source (taux légal en France) bénéficiaire personne physique :</b>								
.....					12,8 %	CC	.....	A420
<b>Retenue à la source (taux conventionnel) bénéficiaire personne morale :</b>								
.....					....%	CZ	.....	A450
<b>Retenue à la source (taux conventionnel) bénéficiaire personne physique :</b>								
.....					....%	CY	.....	A420
<b>TOTAL (CQ + CC + CZ + CY)</b>						CT	.....	

**3 CONTRIBUTIONS ET PRELEVEMENTS SOCIAUX SUR REVENUS DISTRIBUES ET INTERETS SOUMIS AU PRELEVEMENT OU IMPOSABLES A L'IMPOT SUR LE REVENU.**

* (Voir notice explicative)		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT	CODE R17
Contribution sociale généralisée		.....	9,9 %	PO	.....	0120
Prélèvement social		.....	4,5 %	PX	.....	0123
Contribution additionnelle au prélèvement social		.....	0,3 %	PM	.....	0126
Prélèvement de solidarité		.....	2 %	PE	.....	A390
Contribution pour le remboursement de la dette sociale		.....	0,5 %	PT	.....	0134